

Question écrite

## Utilisation des engrais de ferme en hiver

Vicques, le 27 janvier 2014

La situation météo du 17 décembre 2013 pouvait être considérée comme exceptionnelle pour cette période de l'année : aucun nuage à l'horizon et des températures clémentes régnaient sur le Val-Terbi. Certains agriculteurs de la région en ont profité pour largement épandre leurs engrais (lisier notamment) malgré les pluies modérées et continues annoncées pour les deux jours suivants. Après cet épisode pluvieux, le 19 décembre plus précisément, le ruisseau longeant le chemin d'En Val en direction du Rétembert présentait des quantités impressionnantes de mousse plus ou moins brunâtre (jusqu'à ½ m par endroits). Renseignements pris auprès de professionnels actifs dans les milieux agricoles, ce phénomène peut être imputé à l'apport par ruissellement et drainage des engrais que le sol n'a pu absorber durant ce laps de temps.

Or, la législation fédérale interdit l'épandage d'engrais de fermes, tels que purin ou fumier, sur des surfaces enneigées, gelées ou gorgées d'eau. De plus, selon les dispositions en matière de protection des eaux, le purin, après un épandage, doit pouvoir être absorbé par le sol avant l'arrivée, suite à un brusque changement climatique, de pluies abondantes, de chutes de neige ou de période de gel. En cas de situation exceptionnelle (par exemple à la suite d'un hiver rude), des dérogations peuvent être accordées, mais en évitant les terrains en pente, drainés ou proches des ruisseaux. Chaque agriculteur a l'obligation de disposer des installations de stockage des engrais de ferme conformes aux normes en vigueur ; la gestion cohérente de ces installations, selon le Gouvernement jurassien, doit permettre de stocker les engrais durant les mois d'hiver.

L'événement du 17 décembre 2013 se répétant régulièrement, certes dans des proportions moins alarmantes, la situation est difficilement acceptable car elle soulève un problème important de pollution des eaux dans une région karstique comme la nôtre. Nous rappelons ici que certains Cantons (Fribourg en particulier) interdisent sans flexibilité aucune l'épandage durant la période d'hiver ; il est en effet largement reconnu par les milieux agricoles et les milieux de la recherche agronomique que les apports appropriés d'engrais ne peuvent être autorisés que durant la période de végétation. Dès lors, un apport durant les périodes de repos végétatif, en particulier d'engrais liquides, ne sera pas ou peu valorisé et a de forts risques d'être lessivé sans bénéficier aux cultures en place.

Enfin, selon l'Ordonnance cantonale sur la protection des eaux, et cela a été répété à plusieurs reprises par le Gouvernement jurassien, il incombe aux communes d'exercer, sur leur territoire et sous leur responsabilité, un contrôle général sur la protection des eaux. Le rôle de surveillance inclut un contrôle de l'exploitation et de l'entretien régulier entre autre des fosses à purin ainsi que de l'épandage du purin. Il est toutefois loisible à la commune de désigner une personne compétente pour l'épandage du purin. Cette personne n'aura néanmoins qu'une fonction consultative. En cas de situations critiques, c'est l'autorité communale qui est compétente.

Considérant ce qui précède et soucieux d'éviter des événements de pollution majeure sur le territoire communal, notre groupe souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Est-ce qu'une sensibilisation des agriculteurs ou un rappel systématique des Lois, Directives et Ordonnances en vigueur est organisé ?
- Comment est organisé le contrôle de la qualité des eaux (responsabilité, fréquence, etc.) sur le territoire communal et quelle est la politique de communication en cas de pollution avérée ?

- Est-ce que la surveillance et le contrôle sous la responsabilité des communes mentionnés à l'art.10 de l'Ordonnance cantonale sur la protection des eaux, notamment s'agissant des épandages d'engrais, sont organisés sur l'ensemble du territoire communal de Val Terbi, et si oui de quelle manière ? Si non, est-il prévu de d'y remédier ?

Nous vous remercions pour vos réponses.

Cédric Eschmann, PCSI et Ouverture

